

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2572

24 octobre 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------|---|--------|
| Arsis Lux S.à r.l. | 123410 | Donatello Developpement | 123441 |
| Asbury Park S. à r.l. | 123410 | D.S.N. Participation S.A. | 123440 |
| Asset Technology Luxembourg S.à r.l. .. | 123410 | DS Turkey 9 S. à r. l. | 123441 |
| Bank Leumi (Luxembourg) SA | 123437 | EKZ Echternach s.à.r.l. | 123442 |
| Beechbrook Mezzanine 1 S.à r.l. | 123436 | Elbblick (Kilo) S.à r.l. | 123442 |
| Bi-Invest Advisors S.A. | 123437 | Electricité du Grand Duché de Luxem- bourg S.A. | 123442 |
| Bisimmo S.A. | 123437 | Espace Urbain S.A. | 123443 |
| Blue Mountain Fund S.A., SICAV-SIF ... | 123410 | European Directories S.A. | 123442 |
| Blue Yulan S.A. | 123436 | Eye 1 S.à r.l. | 123442 |
| Bosquet, S.à r.l. | 123437 | Faccino SA | 123444 |
| B & S EF STEIG Immobilien AG | 123436 | Falsa Investments S.A. | 123444 |
| B & S Immobilien AG | 123436 | Filuxim Sàrl | 123443 |
| Business Services Management S.A. | 123437 | Fimassi Holding S.A. | 123444 |
| Cable TV Holdings S.à r.l. | 123438 | Fineura Holding S.A. | 123445 |
| C.A.D.L. S.A. | 123438 | Finscal Holding S.A. | 123445 |
| Champs de Presenne S.A. | 123439 | Fintech Cable Holdings S.à r.l. | 123443 |
| Chez Carla et Gonçalves s.à r.l. | 123438 | Foresight Luxembourg Solar 2 S.à r.l. ... | 123443 |
| C.H. Robinson Luxembourg Sàrl | 123438 | Forestafrica S.à r.l. | 123445 |
| Commercial Real Estate Loans SCA ... | 123439 | FPM Engineering S.à r.l. | 123455 |
| Continuum Media Partners S.à r.l. | 123439 | Funwood Media S.à r.l. | 123444 |
| Cooperstown S.à r.l. | 123439 | G.B. Technotrust S.A. | 123455 |
| Credipar S.A. | 123439 | Germany White Invest S.A. | 123456 |
| Dadens Holding S.A. | 123441 | Green Flash S.A. | 123455 |
| Dakofin SA/SPF | 123440 | M.M. SARL | 123455 |
| Danieldale S.à r.l. | 123441 | Scientific Games Luxembourg Holdings S.à r.l. | 123445 |
| D. Carette S.A. | 123440 | | |
| Déco-Peint Luxembourg S.à r.l. | 123440 | | |
| Dioguardi Luxembourg S.A. | 123441 | | |

Arsis Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 110.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARSIS LUX SARL

Référence de publication: 2011125188/10.

(110144430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Asbury Park S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 129.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011125189/11.

(110144455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Asset Technology Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 101.418.

La gérance communique que, suite à une fusion intervenue en date du 30 septembre 2007 et suite à un changement consécutif du numéro d'immatriculation, l'associée unique Asset Technology, avec siège social établi à F-92095 Paris la Défense Cedex, Tour Manhattan, 6, place de l'Iris, est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 432 160 174.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 05 septembre 2011.

Pour avis de réquisition conforme

Asset Technology Luxembourg s.à r.l.

Référence de publication: 2011125190/15.

(110144477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Blue Mountain Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 163.711.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of September.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Elvaston International Limited, incorporated and existing under the laws of Mauritius, having its registered office at 4th Floor, Ebene Skies, Rue de l'Institut, Ebene, Mauritius and registered with the trade and companies register of Mauritius under number 83679 C2/GBL,

here represented by Laurent Tristan, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jakarta on 20 September 2011; and

2. Winton Investments Limited, incorporated and existing under the laws of Mauritius, having its registered office at Level 11 One Cathedral Square, Port Louis, Mauritius, and registered with the trade and companies register of Mauritius under number 83677 C2/GBL,

here represented by Laurent Tristan, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jakarta on 20 September 2011; and

3. Lexington Investments Limited, incorporated and existing under the laws of Mauritius, having its registered office at Level 11 One Cathedral Square, Port Louis, Mauritius, and registered with the trade and companies register of Mauritius under number 83678 C2/GBL,

here represented by Laurent Tristan, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jakarta on 20 September 2011; and

4. Worchester Investments Limited, incorporated and existing under the laws of Mauritius, having its registered office at Level 11 One Cathedral Square, Port Louis, Mauritius, and registered with the trade and companies register of Mauritius under number 83676 C2/GBL,

here represented by Laurent Tristan, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jakarta on 20 September 2011.

The said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the Notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg public limited company ("société anonyme") with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF), which they declare organised among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. - Form, Term, Object, Registered Office

Art. 1. Name and Form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of "Blue Mountain Fund S.A., SICAV-SIF" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other permissible assets, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the "Law of 13 February 2007"), as such law may be amended, supplemented or rescinded from time to time.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of directors.

If the board of directors considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Chapter II. - Capital

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined in Art. 7 hereof). The minimum share capital of the Company cannot be lower than the level provided for by the Law of 13 February 2007. Such minimum share capital must be reached within a period of twelve (12) months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under Luxembourg law. Upon incorporation, the initial share capital of the Company was forty five thousand US Dollars (USD 45,000.-) fully paid-up represented by forty five thousand (45,000) shares.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be US Dollars.

Art. 6. Capital Variation. The share capital of the Company shall vary, without any amendment to the articles of incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-Funds. The board of directors may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or "sub-fund" of the Company's net assets (hereinafter referred to as a "Sub-Fund"). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in

particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the issuing documents of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in US Dollars, be converted into US Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

Chapter III. - Shares

Art. 8. Form of Shares. The shares of the Company may be issued in registered form or bearer dematerialised form (book entry bearer form).

All shares of the Company issued in registered form shall be registered in the register of shareholders kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The board of directors shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by any two members of the board of directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the board of directors may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the board of directors may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

The board of directors may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

Art. 9. Classes of Shares. The shares of the Company are reserved to institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007 and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the said law.

The board of directors may decide to issue one or more classes of shares for the Company or for each Sub-Fund.

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature.

Within each class, there may be capitalisation share-type and distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The board of directors may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

The board of directors may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without limitation, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the issuing documents of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 10. Issue of Shares. Subject to the provisions of the Law of 13 February 2007, the board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued, except when such issue in a specific share class bearing specific distribution rights (e.g. carried interest rights) would have a material dilution effect for the existing holders of such shares. In this latter case, no additional shares in the relevant class shall be issued without preferential right to subscribe for existing shareholders without the approval of two thirds (2/3) of the votes attached to the relevant shares of such existing shareholders in the relevant Sub-Fund.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the issuing documents of the Company.

In addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 13 February 2007, the board of directors may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of subscriptions/commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the issuing documents of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the board of directors and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors and reflected in the issuing documents of the Company.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the board of directors so agrees, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the board of directors and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the board of directors by a Luxembourg independent auditor.

Art. 11. Redemption. The board of directors shall determine whether shareholders of any particular class of shares or any Sub-Fund may request the redemption of all or part of their shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the issuing documents of the Company and within the limits provided by law and these articles of incorporation.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law of 13 February 2007 as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the board of directors and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors and reflected in the issuing documents of the Company. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If, as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Furthermore, if, with respect to any given Valuation Day (as defined in article 15 hereof) redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 13 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a specific Sub-Fund or class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interest of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company may redeem shares whenever the board of directors considers a redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with Art. 14 "Limitation on the ownership of shares" herein.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub-Fund(s) equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company or the relevant Sub-Fund(s) and the valuation used shall be confirmed by a special report of a Luxembourg independent auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 12. Transfer of Shares. When a shareholder has outstanding obligations vis-à-vis the Company, by virtue of its subscription agreement or otherwise, shares held by such shareholder may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the board of directors, which consent shall not be unreasonably withheld. In such event, any transfer or assignment of shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller or otherwise.

Art. 13. Conversion. Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares or with respect to specific Sub-Funds in the issuing documents of the Company, shareholders are not entitled to require the conversion of whole or part of their shares of any class of a Sub-Fund into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund. When authorised, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The conversion price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the board of directors and reflected in the issuing documents of the Company.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class of shares.

Art. 14. Limitation on the Ownership of Shares. The board of directors may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the board of directors considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the board of directors may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the shares to a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorised to hold such shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the board of directors shall send a notice (hereinafter called the "redemption notice") to the relevant investor possessing the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his last known address. The investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares to be redeemed specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the investor shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the "redemption price") shall be determined in accordance with the rules fixed by the board of directors and reflected in the issuing documents of the Company. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon delivery of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective delivery of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

In particular, the Company may restrict or block the ownership of shares in the Company by any "US Person" unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations. The term "US Person" means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of "US Person" under such laws.

Art. 15. Net Asset Value. The net asset value of the shares in every Sub-Fund, class, type or sub-type of share of the Company shall be determined at least once a year and expressed in the currency(ies) decided upon by the board of directors. The board of directors shall decide the days by reference to which the assets of the Company or Sub-Funds shall be valued (each a "Valuation Day") and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force.

I. The assets of the Company shall include:

- all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the relevant Sub-Fund;
- all dividends and distributions payable to the relevant Sub-Fund either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the relevant Sub-Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- the preliminary expenses of the Company or of the relevant Sub-Fund, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- the other fixed assets of the Company or of the relevant Sub-Fund, including office buildings, equipment and fixtures; and
- all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

II. The liabilities of the Company shall include:

- all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding each Sub-Fund but not yet paid;
- a provision for any tax accrued to the Valuation Day and any other provisions authorised or approved by the board of directors; and
- all other liabilities of the Company of any kind, with respect to each Sub-Fund, except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to: formation expenses; expenses in connection with and fees payable to, its investment manager(s), adviser(s), accountants, custodian and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors; administration, domiciliary services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of issuing documents, explanatory memoranda, registration statements, financial reports) and other operating expenses; the cost of buying and selling assets (transaction costs); interest and bank charges as well as taxes and other governmental charges.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis yearly or for other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the assets of the Company shall be determined as follows:

- the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognised pricing service approved by the board of directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be appraised at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith under the direction of the board of directors;
- the value of securities and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be appraised at a fair value at which they are expected to be resold, as determined in good faith under the direction of the board of directors;

- the value of investments in private equity securities will be appraised at a fair value under the direction of the board of directors in accordance with appropriate professional standards, such as the Valuation Guidelines published by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), as further specified in the issuing documents of the Company;

- investments in real estate assets shall be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the board of directors for the purpose of appraising, where relevant, the fair value of a property investment in accordance with its/their applicable standards, such as, for example, the Appraisal and Valuations Standards published by the Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), as further specified in the issuing documents of the Company;

- the amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortisation to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price which the Sub-Fund would receive if it sold the securities prior to maturity. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market on a daily basis;

- the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the documents governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith under the direction of the board of directors;

- the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swaps). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

- the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognised markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors on the basis of recognised financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealised profit/loss with respect to the relevant position;

- the value of other assets will be determined prudently and in good faith under the direction of the board of directors in accordance with the relevant valuation principles and procedures.

The board of directors, at its discretion, may authorise the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the board of directors, or by a committee appointed by the board of directors, or by a designee of the board of directors.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the valuation/accounting principles specified in the issuing documents of the Company.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each class of shares, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Sub-Fund or class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Sub-Fund or class) by the number of shares issued and in circulation in such Sub-Fund or class; assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the relevant exchange rates.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organisation which the board of directors may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 16. Allocation of Assets and Liabilities among the Sub-Funds. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the board of directors shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

- the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

- where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value is applied to the relevant portfolio;

- where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

- in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is as a rule allocated to all the Sub-Funds pro rata to their net asset values; notwithstanding the foregoing, if and when specific circumstances so justify, such asset or liability may be allocated to all Sub-Funds in equal parts;

- upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 17. Suspension of Calculation of the Net Asset Value. The Company may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

- when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Funds are closed, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;

- when the information or calculation sources normally used to determine the value of a Sub-Fund's assets are unavailable, or if the value of a Sub-Fund's investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;

- when exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or if purchase or sale transactions of a Sub-Fund cannot be executed at normal rates;

- when the political, economic, military or monetary environment or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;

- when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained;

- when the Company or any of the Sub-Funds is/are in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction;

- when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund is invested;

- in exceptional circumstances, whenever the Company considers it necessary in order to avoid irreversible negative effects on one or more Sub-Funds, in compliance with the principle of equal treatment of shareholders in their best interests.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the board of directors reserves its right to determine the net asset value of the shares of a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

When shareholders are entitled to request the redemption or conversion of their shares, if any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant Valuation Day (the "First Valuation Day") which either alone or when aggregated with other applications so received, is above the liquidity threshold determined by the board of directors for any one Sub-Fund, the board of directors reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that no more than the corresponding amounts be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the shareholder in respect of the next Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With regard to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the net asset value and/or where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the board of directors is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

Chapter IV. - Administration and Management of the Company

Art. 18. Administration. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall remain in office for a term not exceeding six (6) years and until their successors are elected and qualify. However a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

In the event that, in any meeting of the board of directors, the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 19. Operation and Meetings. The board of directors shall choose a chairman from among its members and may elect one or more vice-chairmen from among them. The board of directors may also appoint a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for writing and keeping the minutes of the meetings of the board of directors as well as of the meetings of shareholders.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside over all the meetings of the board of directors and of the shareholders. In his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the time set for the meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of and reasons for this emergency shall be stated in the convening notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. A special notice shall not be required for a meeting of the board of directors being held at a time and a place determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may arrange to be represented at board meetings by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director to act as a proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors may validly deliberate or act if at least the majority of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors. If the quorum is not satisfied, another meeting shall be convened. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director.

Art. 20. Minutes. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies of or extracts of the minutes, which may be used for legal or other purposes, shall be signed by the chairman or secretary or any two (2) directors.

Art. 21. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objectives of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors shall determine, applying the principle of risk spreading, the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund, as well as the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the issuing documents of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The board of directors may appoint investment advisers and managers, as well as any other management or administrative agents. The board of directors may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 22. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two (2) directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 23. Delegation of Power. The board of directors may delegate, under its overall responsibility and control, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to directors or officers of the Company or to one or several natural persons or corporate entities, which need not be members of the board of directors. Such delegated persons shall have the powers determined by the board of directors and may be authorised to subdelegate their powers.

Art. 24. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

For the avoidance of doubt, any director or officer of the Company who serves as a director, executive, authorised representative or employee of a company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business relations, shall not, by reason of such affiliation with such company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters related to such contracts or business dealings.

In the event that any director or officer of the Company has any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall inform the board of directors of such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction. Such director's or officer's interest herein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Schroder & Co Bank AG or any of its subsidiaries or affiliated companies or such other company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 25. Indemnification. Each member of the board of directors, manager, officer, or employee of the Company ("Indemnified Persons") may be exculpated and entitled to indemnification to the fullest extent permitted by law by the Company against any cost, expense (including attorneys' fees), judgment and/or liability, reasonably incurred by, or imposed upon such person in connection with any action, suit or proceeding (including any proceeding before any administrative or legislative body or agency) to which such person may be made a party or otherwise involved or with which such person will be threatened by reason of being or having been an Indemnified Person; provided, however, that any such person will not be so indemnified with respect to any matter as to which such person is determined not to have acted in good faith in the best interests of the Company and the relevant Sub-Funds or with respect to any manner in which such person acted in a grossly negligent manner or in material breach of the constitutive documents of the Company or any provisions of relevant service agreement. Notwithstanding the foregoing, advances from funds of the Company to a person entitled to indemnification hereunder for legal expenses and other costs incurred as a result of a legal action will be made only if the following three conditions are satisfied: (1) the legal action relates to the performance of duties or services by such person on behalf of the Company; (2) the legal action is initiated by a third party to the Company; and (3) such person undertakes to repay the advanced funds in cases in which it is finally and conclusively determined that it would not be entitled to indemnification hereunder.

The Company shall not indemnify the Indemnified Persons in the event of claim resulting from legal proceedings between the Company and each member of the board of directors, manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the same.

Chapter V. - General Meetings

Art. 26. General Meetings of the Company. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 10 a.m. (Luxembourg time) on the second Tuesday of the month of June. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next banking day. The annual general meeting of shareholders may be held abroad if the board of directors, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address recorded in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting of shareholders may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile, telegram or telex, other persons to act as their proxy.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting are those outlined in articles 67 and 67-1 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty percent (50%) of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call, and (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting.

In accordance with article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred herein, with respect to each Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types concerned.

Art. 27. General Meetings in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The provisions of article 26 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 28. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that, for any reason whatsoever, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective. The board of directors shall serve a notice to the shareholders of the relevant class or classes prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations. Where applicable and unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal of the board of directors, to decide the redemption of all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the depositary of the Company until they are remitted with the *caisse de consignation* on behalf of the persons entitled thereto, in compliance with the deadlines foreseen under the applicable legal and/or regulatory requirements.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company, or to another Luxembourg undertaking for collective investment organised under the provisions of the Law of 13 February 2007 or the law dated 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the "new sub-fund") and to re-designate the shares of the class or classes concerned as shares of the new sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred de jure to the new sub-fund.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the then current and determined liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this article, a contribution of the assets and of the then current and determined liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fourth paragraph of this article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Chapter VI. - Annual Accounts

Art. 29. Financial Year. The financial year of the Company shall start on 1st January of each year and shall end on 31st December.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 30. Distributions. The general meeting of shareholders shall, upon proposal of the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions of dividends in compliance with the issuing documents of the Company.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these articles of incorporation.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Chapter VII. - Auditor

Art. 31. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by a Luxembourg independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter VIII. - Depositary

Art. 32. Depositary. The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the Law of 13 February 2007.

The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 13 February 2007.

Chapter IX. - Winding-up / Liquidation

Art. 33. Winding-up / Liquidation. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

Whenever the share capital falls below two-thirds (2/3) of the minimum capital provided for by the Law of 13 February 2007, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the board of directors. The general meeting of shareholders, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth (1/4) of the minimum capital provided for by the Law of 13 February 2007; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth (1/4) of the votes of the shares represented at the meeting.

The general meeting of shareholders must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds (2/3) or one-fourth (1/4) of the legal minimum, as the case may be.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be natural persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

The liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the caisse de consignation, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders for the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Chapter X. - General Provisions

Art. 34. Applicable Law. In respect of all matters not governed by these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 13 February 2007.

Subscription and Payment

The share capital has been subscribed as follows:

| Name of subscriber | Number of subscribed shares | Value |
|--|-----------------------------------|--------------|
| 1.- Elvaston International Ltd | 11,250 | USD 11,250.- |
| 2.- Lexington Investments Ltd | 11,250 | USD 11,250.- |
| 3.- Worchester Investments Ltd | 11,250 | USD 11,250.- |
| 4.- Winton Investments Ltd | 11,250 | USD 11,250.- |

Upon incorporation, all shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned Notary.

Transitional Dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2011.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2012. The first annual report of the Company will be dated 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 4,000.-.

Statement

The undersigned Notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person(s), representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as members of the board of directors:

Patrik von Moos, born on 15 November 1966 in Cologne, Germany, manager, residing professionally at 98, Wiedingstrasse, CH-8045 Zürich, Switzerland;

Paul Heiser, born on 29 March 1966 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, manager, residing professionally at 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Carlo Hoffmann, born on 21 September 1948 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, manager, residing at 243, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of directors shall remain in office until the close of the annual general meeting of shareholders 2012.

Second resolution

KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (RCS Luxembourg B 103.590) is appointed as the independent auditor of the Company.

The auditor shall remain in office until the close of the annual general meeting of shareholders 2012.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that, at the request of the above appearing party(ies) duly represented, this deed is worded in English followed by a French translation. In case of divergences between the English text and the French text, the English version will prevail.

This original deed having been read to the appearing person(s), known to the Notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing person(s) signed together with us, the Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Elvaston International Limited, constituée et existant selon le droit mauricien, ayant son siège social au 4th Floor, Ebene Skies, Rue de l'Institut, Ebene, Maurice et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Maurice sous le numéro 83679 C2/GBL,

représentée aux présentes par Laurent Tristan, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jakarta le 20 septembre 2011; et

2. Winton Investments Limited, constituée et existant selon le droit mauricien, ayant son siège social au Level 11 One Cathedral Square, Port Louis, Maurice et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Maurice sous le numéro 83677 C2/GBL,

représentée aux présentes par Laurent Tristan, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jakarta le 20 septembre 2011; et

3. Lexington Investments Limited, constituée et existant selon le droit mauricien, ayant son siège social au Level 11 One Cathedral Square, Port Louis, Maurice et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Maurice sous le numéro 83678 C2/GBL,

représentée aux présentes par Laurent Tristan, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jakarta le 20 septembre 2011; et

4. Worchester Investments Limited, constituée et existant selon le droit mauricien, ayant son siège social au Level 11 One Cathedral Square, Port Louis, Maurice et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Maurice sous le numéro 83676 C2/GBL,

représentée aux présentes par Laurent Tristan, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jakarta le 20 septembre 2011.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire, sont annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties se présentant, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au notaire soussigné de promulguer l'acte de constitution d'une société anonyme à capital variable, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF) qu'elles déclarent constituée entre elles et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

Chapitre I^{er} . - Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Dénomination et Forme. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront à l'avenir propriétaires des actions, une société sous la forme de société anonyme, qualifiée de société d'investissement à capital variable sous la dénomination de «Blue Mountain Fund S.A., SICAV-SIF» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes, en organismes de placement collectif aussi bien qu'en autres actifs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet conformément à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés (la «Loi du 13 février 2007»), telle que modifiée par la suite.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication appropriée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société de droit luxembourgeois.

Chapitre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et, le cas échéant, de ses Compartiments (tels que définis à l'article 7 ci-après). Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi du 13 février 2007. Ce montant minimum devra être atteint sous une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois. Le capital initial de la Société lors de sa constitution s'élevait à quarante-cinq mille dollars US (USD 45.000,-) entièrement libéré et représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions.

Pour des raisons de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera le dollar US (USD).

Art. 6. Variation du capital social. Le capital social de la Société pourra varier, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Compartiments. Le conseil d'administration peut, à tout moment, créer des classes d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» des actifs nets de la Société (ci-après un «Compartiment»). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiments concernés. La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements.

Le conseil d'administration peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents d'émission de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments puissent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital social de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars US (USD), convertis en dollars US (USD) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments et classes d'actions.

Chapitre III. - Actions

Art. 8. Formes d'actions. Les actions de la Société pourront être émises sous forme nominative ou au porteur sous forme dématérialisée (matérialisée par une inscription sur un compte).

Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, lequel registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. Le conseil d'administration décidera si un certificat attestant une telle inscription sera remis à l'actionnaire ou si l'actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par deux membres du conseil d'administration. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Tout actionnaire autorisé à obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, le conseil d'administration peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que le conseil d'administration peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation du certificat original.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celles-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette ou ces actions à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette ou ces actions sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

Le conseil d'administration peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions ou au Compartiment concernés au pro rata.

Art. 9. Classes d'actions. Les actions de la Société sont réservées à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au sens de la Loi du 13 février 2007 et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'investisseur institutionnel, professionnel ou averti au sens de cette loi.

Le conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions pour la Société ou pour chaque Compartiment.

Chaque classe d'actions peut se distinguer des autres classes en raison de sa structure des frais envisagés, de l'investissement initial requis, de la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire, ou de toute autre caractéristique.

Chaque classe peut comporter des types d'actions de capitalisation et des types d'actions de distribution.

Lorsque des dividendes sont distribués aux porteurs d'actions de distribution, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la classe d'actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des actions de distribution, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque action de distribution, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation ne soit changée.

Le conseil d'administration peut décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des classes, types ou sous-types d'actions au sein d'un ou de plusieurs Compartiments.

Le conseil d'administration peut, ultérieurement, proposer de nouvelles classes d'actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises sous un régime différent de celui des classes d'actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des actions. Dans un tel cas, les documents d'émission de la Société seront mis à jour en conséquence.

Toute mention ultérieure à un Compartiment devra inclure, le cas échéant, chaque classe et type d'actions constituant ce Compartiment, et toute mention à un type devra inclure, le cas échéant, chaque sous-type constituant ce type.

Art. 10. Emission d'actions. Sous réserve des dispositions de la Loi du 13 février 2007, le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, à moins que ces émissions au sein d'une classe d'actions spécifique bénéficiant de droits de distribution particuliers (par exemple, donnant droit au carried interest) ne risquent d'entraîner un effet de dilution important en défaveur des détenteurs existants de ces actions. Dans ce cas, aucune action supplémentaire de la classe en question ne pourra être émise sans attribuer de droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires existants et sans l'approbation des deux tiers (2/3) des droits de vote attachés aux-dites actions des actionnaires existants dans le Compartiment concerné.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents d'émission de la Société.

Outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi du 13 février 2007, le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition de souscription tel qu'un montant minimum de souscriptions/engagements, un montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment devant être initialement souscrites, un montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans les documents d'émission de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le conseil d'administration et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période prévue par le conseil d'administration et indiquée dans les documents d'émission de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut, si un actionnaire éventuel le demande et si le conseil d'administration y consent, accepter toute demande de souscription d'actions en contrepartie d'un apport en nature. Le conseil d'administration déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux restrictions et à la politique d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés devra être remis au conseil d'administration par un réviseur d'entreprises luxembourgeois.

Art. 11. Rachat. Le conseil d'administration déterminera si les actionnaires d'une classe d'actions spécifique ou d'un Compartiment sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions, et précisera dans les documents d'émission de la Société les conditions et procédures applicables, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les présents statuts.

La Société ne procédera pas au rachat des actions si, suite à un tel rachat, les actifs nets de la Société venaient à tomber sous le seuil du capital prévu par la Loi du 13 février 2007.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le conseil d'administration et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé sous une période prévue par le conseil d'administration et indiquée dans les documents d'émission de la Société. Le prix de rachat en question pourra être arrondi à l'unité la plus proche dans la devise concernée, à l'appréciation du conseil d'administration.

Si, suite à toute demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire (quelle que soit la classe d'actions) se trouve être inférieur au nombre ou à la valeur déterminé par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

En outre, si à un Jour d'Evaluation donné (tel que défini à l'article 15 ci-après), des demandes de rachat, conformément au présent article, ou des demandes de conversion, conformément à l'article 13 ci-après, excèdent un certain niveau déterminé par le conseil d'administration eu égard au nombre d'actions émises dans un Compartiment ou une classe spécifique, le conseil d'administration pourra décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion soient reportées sur une période et selon des modalités que le conseil d'administration estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Au terme de cette période, eu égard au prochain Jour d'Evaluation pertinent, ces demandes de rachat et de conversion reportées seront satisfaites en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

La Société pourra procéder au rachat d'actions lorsque le conseil d'administration estime qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société ou d'un Compartiment.

Par ailleurs, les actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 14 «Restriction à la propriété des actions» des présentes.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à tout actionnaire en espèce, avec l'accord des actionnaires concernés, en investissements provenant de la masse des actifs de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) égaux à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises luxembourgeois. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Art. 12. Transfert d'actions. Lorsqu'en vertu de son contrat de souscription ou pour un autre motif, un actionnaire ne s'est pas entièrement acquitté de ses obligations vis-à-vis de la Société, les actions détenues par ledit actionnaire ne peuvent être transférées, données en gage ou attribuées qu'avec le consentement écrit du conseil d'administration, un tel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Dans ce cas, tout transfert ou attribution d'actions n'est possible que si l'acheteur ou le cessionnaire assume pleinement et entièrement par écrit, préalablement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu avec le vendeur ou pour un autre motif.

Art. 13. Conversion. Sauf décision contraire du conseil d'administration eu égard à certaines classes d'actions ou dans le cadre de Compartiments spécifiques, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de leurs actions de toute classe d'un Compartiment en actions de la même classe dans un autre Compartiment ou en actions d'une autre classe existante au sein de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment. Lorsqu'elles sont autorisées, de telles conversions sont soumises à des restrictions portant sur les conditions et modalités de paiement des frais et commissions déterminés par le conseil d'administration.

Le prix de conversion des actions sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le conseil d'administration et reflétées dans les documents d'émission de la Société.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des d'actions détenues par un actionnaire, quelle que soit la classe d'actions, se trouve être inférieur au nombre ou à la valeur déterminé par le conseil d'administration, la Société pourra alors décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion prévoyant également le paiement du solde des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

Art. 14. Restriction à la propriété des actions. Le conseil d'administration peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, selon l'avis du conseil d'administration, une telle détention viole les lois luxembourgeoises ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut de toute autre manière porter préjudice à la Société.

Dans une telle situation, le conseil d'administration peut:

a) refuser l'émission d'actions et refuser l'enregistrement de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne non autorisée à détenir des actions dans la Société;

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions concernées s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de l'une quelconque ou d'une partie des actions s'il apparaît qu'une personne détient ou que plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante sera appliquée:

1. le conseil d'administration enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire concerné possédant les actions à racheter; l'avis de rachat précisera les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'investisseur par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'investisseur en question sera obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions à racheter spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, l'investisseur en question cessera d'être propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat et les certificats représentant ces actions seront annulés dans les registres de la Société;

2. le prix de rachat des actions spécifiées dans l'avis de rachat (le «prix de rachat») sera déterminé conformément aux règles établies par le conseil d'administration et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix de rachat sera payé au porteur desdites actions dans la devise de référence de la classe concernée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'avis d'achat) aux fins de le transmettre audit porteur, si un certificat d'actions a été émis, contre remise du ou des certificats d'actions représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise effective du ou des certificats d'actions, s'ils ont été émis, tel que précisé ci-avant. L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'avis d'achat concerné, pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs en toute bonne foi.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention d'actions dans la Société par des «ressortissants des Etats-Unis», à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique applicables. Le terme de «ressortissant des Etats-Unis» signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, ou toute autre société, association ou entité organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne considérée comme ressortissant des Etats-Unis en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique applicable en la matière.

Art. 15. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque Compartiment, classe, type ou sous-type d'actions de la Société, sera déterminé au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devise(s) fixée(s) par le conseil d'administration. Le conseil d'administration fixe les jours auxquels la valeur des actifs de la Société ou des Compartiments sera déterminée (ci-après le «Jour d'Evaluation») et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les actifs de la Société comprennent:

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre appartenant au Compartiment concerné;
- tous les dividendes et distributions payables au Compartiment concerné, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant au Compartiment, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- les coûts d'établissement de la Société ou du Compartiment visé, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou du Compartiment visé, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis; et

- tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- tous les engagements connus échus ou non, y compris toutes les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment mais non encore payés;
- les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Évaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par le conseil d'administration; et
- tous les autres engagements de la Société, quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative: les frais de formation, la rémunération/les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: le(s) gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement de la Société, les experts-comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprises de la Société; agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression des documents d'émission, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports financiers), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes; les frais d'acquisition et de vente des actifs (frais de transaction); les intérêts et frais bancaires, ainsi que les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres frais de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

III. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu, approuvé par le conseil d'administration. Si ce cours n'est pas représentatif d'une juste valeur, de telles valeurs immobilières, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés pourront être évalués sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par et sous la direction du conseil d'administration;
- l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi par le conseil d'administration et sous la direction de celui-ci;
- la valeur des placements dans des titres de capitaux privés seront appréciées à leur juste valeur, sous la direction du conseil d'administration conformément aux normes professionnelles appropriées, telles que les lignes directrices d'évaluation (Valuation Guidelines) publiées par la European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), comme précisé dans les documents d'émissions de la Société;
- les investissements dans les actifs immobiliers seront évalués à l'aide d'un ou plusieurs experts indépendants désignés par le conseil d'administration dans le but de l'évaluation, le cas échéant, la juste valeur d'un investissement immobilier en conformité avec les normes applicables, comme, par exemple, les Appraisal and Valuations Standards publiées par la Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), comme précisé dans les documents d'émission de la Société;
- pour les titres négociables à court terme de certains Compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Bien que cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment obtiendrait en vendant le titre avant échéance. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant chaque jour ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;
- la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le

jour d'évaluation dudit Compartiment et s'il est admis qu'une telle valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par le conseil d'administration et sous sa direction;

- l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres (tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps). Tout ajustement requis par le fait des émissions et des rachats sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

- l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les contrats à terme, les contrats de gré à gré et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au bénéfice net/à la perte nette non réalisé(e) sur la position en question;

- l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par et sous la direction du conseil d'administration, conformément aux principes et procédures d'évaluation appropriés.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation s'il juge que de telles évaluations reflètent mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif peut être déterminée, si nécessaire, par le conseil d'administration, ou par un comité nommé par le conseil d'administration ou par une personne désignée par le conseil d'administration.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes d'évaluation et règles comptables précisés dans les documents d'émission de la Société.

Des provisions adéquates seront réalisées, pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments et il sera tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères justes et prudents.

Pour chaque Compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de référence concernée, par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Évaluation les avoirs nets du Compartiment ou de la classe d'actions concernée, constitués des avoirs de ce Compartiment ou de cette classe d'actions moins les engagements qui sont attribuables à ce Compartiment ou à cette classe, par le nombre d'actions émises et en circulation pour le Compartiment ou la classe d'actions concernée; les avoirs et engagements libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence concernée, sur la base des taux de change adéquats.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le conseil d'administration ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par le conseil d'administration pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 16. Répartition des actifs et des engagements au sein des compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, le conseil d'administration doit établir un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

- les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

- lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

- lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

- au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est en principe attribué à tous les Compartiments, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective; nonobstant ce qui précède, si les circonstances le justifient, ledit avoir ou engagement pourra être attribué à parts égales à tous les Compartiments;

- à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire de tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 17. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:

- lorsque la ou les bourses ou marchés, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, sont fermés, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix;
- lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment sont indisponibles, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;
- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions d'un Compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente d'un Compartiment ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;
- lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs et engagements et de déterminer leur valeur d'une manière raisonnable;
- lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu dans un Compartiment ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;
- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou le Compartiment concerné;
- lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou le/les Compartiments concernés ont investi;
- dans des circonstances exceptionnelles, quand la Société juge une telle mesure nécessaire afin d'éviter un impact négatif irréversible sur un ou plusieurs Compartiments, dans le respect du principe d'égalité de traitement des actionnaires, dans leurs meilleurs intérêts.

Dans l'hypothèse où des circonstances exceptionnelles sont susceptibles de porter préjudice aux intérêts des actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante des marchés, le conseil d'administration se réserve le droit de ne déterminer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment donné qu'après avoir procédé aux acquisitions et ventes nécessaires de titres, instruments financiers ou autres actifs pour le compte du Compartiment en question.

Lorsque les actionnaires ont le droit de solliciter le rachat ou la conversion de leurs actions, si une demande de rachat ou de conversion est reçue pour être traitée à un Jour d'Evaluation (le «Premier Jour d'Evaluation»), introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, est au-dessus du seuil de liquidité déterminé par le conseil d'administration pour un Compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants), de réduire au pro rata la valeur de chaque demande par rapport audit Premier Jour d'Evaluation, afin qu'au maximum les montants correspondants soient rachetés ou convertis en date de ce Premier Jour d'Evaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Premier Jour d'Evaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Evaluation et, si nécessaire, aux Jours d'Evaluation suivants, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue au Premier Jour d'Evaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Evaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront reportées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversation d'actions sera notifiée aux personnes concernées par tous les moyens appropriés pouvant être raisonnablement mis en oeuvre par la Société, à moins que le conseil d'administration estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

Chapitre IV. - Administration et Gestion de la Société

Art. 18. Administration. La Société sera gérée par un conseil d'administration, composé d'au moins trois (3) membres, lesquels n'ont pas à avoir qualité d'actionnaires de la Société.

Ils sont élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine par ailleurs le nombre d'administrateurs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus pour une durée ne pouvant excéder six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient qualité d'administrateurs. Cependant, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif, et/ou remplacé à tout moment par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour motif de décès, de retraite, ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Si, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur et/ou en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.

Art. 19. Fonctionnement et Réunions. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration pourra aussi désigner un secrétaire, qui n'a pas à avoir qualité d'administrateur, et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité des voix présentes, un autre administrateur et, pour les assemblées générales des actionnaires, toute autre personne, pour assumer temporairement la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis de toute réunion du conseil d'administration sera donné par écrit à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration, en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télex un autre administrateur agissant en qualité de mandataire. Un même administrateur peut représenter plusieurs administrateurs.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par le biais de ces moyens équivaut à une participation en personne.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas atteint, une autre réunion devra être convoquée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant ce qui précède, une décision du conseil d'administration peut également être prise à l'unanimité par écrit, et ainsi résulter en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les administrateurs sans exception.

Art. 20. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux (2) administrateurs.

Art. 21. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus afin de gérer les affaires de la Société et de prendre toute mesure de disposition et d'administration en conformité avec les objectifs de la Société. Tous les pouvoirs non expressément conférés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration déterminera, en appliquant le principe de répartition des risques, les politiques et stratégies d'investissement de la Société et de chaque Compartiment, ainsi que les lignes de conduite pour la gestion et les affaires de la Société, telles que déterminées dans les documents d'émission de la Société, conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments dans la mesure permise par la loi à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le conseil d'administration pourra désigner des conseillers en investissement et des directeurs, ainsi que tout autre agent administratif ou de direction. Le conseil d'administration pourra conclure des contrats avec de telles personnes ou sociétés pour obtenir la prestation de leurs services, pourra leur déléguer ses pouvoirs, et déterminer leur rémunération, qui sera prise en charge par la Société.

Art. 22. Signature de la Société. A l'égard des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe de tout fondé de pouvoir de la Société ou de toute (s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été conférée par le conseil d'administration.

Art. 23. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires courantes de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire de la Société), et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de l'objet, et de la poursuite de l'orientation générale de la Société, aux administrateurs et fondés de pouvoir de la Société ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, lesquelles n'ont pas à avoir qualité de membre du conseil d'administration. Ces délégués ont les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et peuvent être autorisés à sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 24. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir

de la Société a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Afin d'écartier tout doute, tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui agit comme administrateur, dirigeant, représentant autorisé ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en rapport avec de tels contrats ou d'autres affaires.

Au cas où un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne devra pas délibérer ou ne devra pas prendre part au vote sur cette affaire. Tel intérêt de l'administrateur ou du fondé de pouvoir devra être signalé lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase précédente, n'inclut pas les relations avec ou les intérêts dans toute affaire, position ou transaction impliquant Schroder & Co Bank AG ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer en temps opportun, à sa discrétion.

Art. 25. Indemnisation. Chaque membre du conseil d'administration, dirigeant, fondé de pouvoir ou employé de la Société (les «Personnes Indemnisées») sera déchargé et aura droit à une indemnisation de la Société la plus large permise par la loi, pour tout frais, dépense (incluant les honoraires d'avocat), jugement et/ou responsabilité, raisonnablement encouru par ou imposé à cette personne relativement à une action, procès ou poursuite (y compris toute poursuite devant un organe administratif ou législatif ou agence) impliquant cette personne en tant que partie ou autrement ou par laquelle cette personne serait menacée en raison de sa qualité présente ou passée de Personne Indemnisée; cependant, une telle personne ne sera pas ainsi indemnisée si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne n'a pas agi en bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société ou du Compartiment concerné ou si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne a commis une faute lourde ou a agi en violation des documents constitutifs de la Société ou des dispositions d'un contrat de services pertinent. Nonobstant de ce qui précède, des avances sur les fonds de la Société à une personne sujette à indemnisation selon ce qui suit, en raison des dépenses légales et autres frais résultant d'une procédure légale ne seront possibles que si les trois conditions suivantes sont remplies: (1) l'action en justice se rapporte à l'exécution d'obligations ou de services par une telle personne au nom de la Société; (2) l'action en justice n'a pas été introduite par la Société; et (3) cette personne s'engage de rembourser les fonds avancés dans l'hypothèse où il serait définitivement déterminé qu'elle ne saurait recevoir d'indemnisation.

La Société n'indemnifiera pas les Personnes Indemnisées en cas de réclamation résultant d'une action, procès ou poursuite entre la Société et chaque membre du conseil d'administration, administrateur, associé, actionnaire, dirigeant, fondé de pouvoir, employé, agent ou contrôleur de celle-ci.

Chapitre V. - Assemblées générales

Art. 26. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, à 10.00 heures (heure de Luxembourg) le deuxième mardi du mois de juin. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à l'étranger si le conseil d'administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles justifient cette décision.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration conformément à un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque porteur d'actions nominatives par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires. Le conseil d'administration ne sera pas tenu à justifier à l'assemblée générale des actionnaires l'envoi d'une telle convocation. Si des actions au porteur sont émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales des actionnaires peuvent avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, procure un droit de vote. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par fac-similé, télégramme, ou télex une personne pour les représenter.

Les exigences en termes de participation, de quorum et de majorité à chaque assemblée générale sont précisées aux articles 67 et 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toute décision des actionnaires prise au cours d'une assemblée et visant à modifier les présents statuts doit être approuvée (i) avec un quorum réunissant cinquante pourcent (50%) des actions émises par la Société au premier appel et, le cas échéant, sans exigence de quorum lors du second appel et (ii) à la majorité des deux tiers (2/3) des votes valables des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Selon l'article 68 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société modifiant les droits des actionnaires de tout Compartiment, classe ou type par rapport aux droits des détenteurs d'actions de tout (tous) autre(s) Compartiment(s), classe (s) ou type(s) fera également l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du ou des Compartiments, classes ou types concernés. Pour être valables, les décisions doivent être prises conformément aux exigences de quorum et de majorité précisées dans les présentes, eu égard à chaque Compartiment, classe ou type concerné.

Art. 27. Assemblées générales des actionnaires des compartiments ou des classes d'actions. Les dispositions de l'article 26 s'appliqueront mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 28. Liquidation et Fusion de compartiments ou classes d'actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des actifs nets dans un Compartiment ou la valeur des actifs nets d'une quelconque classe d'actions dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel Compartiment ou une telle classe d'actions ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le conseil d'administration peut procéder au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) pertinente(s) à la valeur nette d'inventaire calculée eu égard au Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). Le conseil d'administration enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant. Le cas échéant, sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toute autre circonstance, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée par référence au Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société jusqu'à qu'ils soient remis auprès de la caisse de consignation pour compte de leurs ayants droit, en conformité avec les délais prévus en vertu des exigences légales et / ou réglementaires applicables.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi du 13 février 2007 ou de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telles que modifiées, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises au sein du Compartiment concerné pourra également décider d'apporter les avoirs et engagements actuels et déterminés attribuables au Compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum de présence ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements actuels et déterminés attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe du présent article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement

collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sauf si cette fusion venait à avoir lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement») ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, auquel cas les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Chapitre VI. - Comptes annuels

Art. 29. Exercice social. L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

La Société publie un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 30. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites permises par la loi, l'affectation des actifs de la Société et de ses Compartiments et pourra périodiquement décider ou autoriser le conseil d'administration à décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies par les documents d'émission de la Société.

Pour les classes d'actions donnant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et par les présents statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par le conseil d'administration.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq (5) ans reviendra à la (ou aux) classe(s) d'actions émises par la Société ou le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

Chapitre VII. - Réviseur d'entreprises

Art. 31. Réviseur d'entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur indépendant basé au Luxembourg («réviseur d'entreprises agréé») nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre VIII. - Dépositaire

Art. 32. Dépositaire. La Société nommera un dépositaire répondant aux conditions prévues par la Loi du 13 février 2007.

Le dépositaire devra accomplir les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 13 février 2007.

Chapitre IX. - Dissolution / Liquidation

Art. 33. Dissolution / Liquidation. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour les modifications des présents statuts.

Si le capital social descendait sous le seuil des deux tiers (2/3) du capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée générale des actionnaires par le conseil d'administration. L'assemblée générale des actionnaires, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des votes des actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale des actionnaires si le capital social tombe sous le quart (1/4) du capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart (1/4) des votes des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante (40) jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers (2/3) ou sous le quart (1/4) du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation de la Société, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la caisse de consignation qui le gardera à disposition de l'actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre X. - Dispositions générales

Art. 34. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment à la Loi du 13 février 2007.

Souscription et Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

| Nom du souscripteur | Nombre d'actions souscrites | Valeur |
|--|-----------------------------|--------------|
| 1.- Elvaston International Ltd | 11.250 | USD 11.250,- |
| 2.- Lexington Investments Ltd | 11.250 | USD 11.250,- |
| 3.- Worchester Investments Ltd | 11.250 | USD 11.250,- |
| 4.- Winton Investments Ltd | 11.250 | USD 11.250,- |

A la constitution, toutes les actions ont été entièrement libérées, tel qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2011.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 4.000,-.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions requises en vertu des articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration:

Patrik von Moos, né le 15 novembre 1966 à Cologne, Allemagne, manager, demeurant professionnellement au 98, Wiedingstrasse, CH-8045 Zürich, Suisse;

Paul Heiser, né le 29 mars 1966 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, manager, demeurant professionnellement au 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Carlo Hoffmann, né le 21 septembre 1948 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, manager, demeurant au 243, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2012.

Deuxième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (RCS Luxembourg B 103.590).

La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2012.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes susvisées dûment représentées, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergences entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. TRISTAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2011. Relation: LAC/2011/43036. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136211/1432.

(110157888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

B & S EF STEIG Immobilien AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 124, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 142.024.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/09/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011125196/12.

(110144514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

B & S Immobilien AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 124, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 142.098.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/09/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011125197/12.

(110144513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Beechbrook Mezzanine 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 144.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011125198/11.

(110144706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Blue Yulan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.076.

En date du 22 août 2011, les administrateurs de la Société ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Les administrateurs constatent que Monsieur José Correia, Monsieur Ronald Chamielec, Monsieur Alan Dundon, Madame Géraldine Schmit, administrateurs de catégorie B, ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll 882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125200/14.

(110144241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Bank Leumi (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 49.124.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2011, Yoram MOSCOVITZ, né le 1^{er} juin 1954 à Hadera, Israël, administrateur-délégué, dispose d'un pouvoir de signature individuel pour tout engagement de la Société ne dépassant pas 50 000 euros (cinquante mille euros).

Bank Leumi (Luxembourg) SA

Signature

Référence de publication: 2011125206/12.

(110144673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Bi-Invest Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.665.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125209/10.

(110144615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Bisimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 2, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 86.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BISIMMO SA

Référence de publication: 2011125210/10.

(110144432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Bosquet, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 62, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 99.417.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOSQUET SARL

Référence de publication: 2011125211/10.

(110144433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Business Services Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 108.127.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125215/10.

(110144416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

C.A.D.L. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.530.

G.T. Fiduciaires S.A., inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 121820 fait savoir qu'elle dénonce, avec effet immédiat, le siège social situé à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon mis à disposition de la société C.A.D.L. S.A., inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 64530.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011125216/13.

(110144651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

C.H. Robinson Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 141.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011125217/13.

(110144643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Cable TV Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 364.505,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.248.

En date du 16 août 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Les gérants constatent que Monsieur José Correia, gérant de catégorie B a transféré son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Référence de publication: 2011125219/14.

(110144246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Chez Carla et Gonçalves s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 146.187.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125220/10.

(110144420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Commercial Real Estate Loans SCA, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 157.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125224/11.

(110144582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Continuum Media Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 97.457.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125225/10.

(110144556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Cooperstown S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 160.725.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société prises le 16 août 2011

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg au 26A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} juin 2011.

En conséquence les adresses professionnelles de Mr Szymon DEC et de Mme Figen EREN deviennent également 26A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cooperstown SARL

Figen EREN

Manager

Référence de publication: 2011125226/16.

(110144403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Champs de Presenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Luxembourg, 47, route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 72.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125231/10.

(110144383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Credipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 134.385.

En date du 23 août 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Le conseil d'administration constate que Monsieur José Correia, Monsieur Ronald Chamielec, Madame Géraldine Schmit, administrateurs de la Société, ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125234/15.

(110144603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

D. Carette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 33.

R.C.S. Luxembourg B 108.151.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125237/10.

(110144342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

D.S.N. Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 109.902.

Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Bettembourg, le 14 juin 2011

Extrait des décisions prises:

L'assemblée générale décide le renouvellement des mandats du conseil d'administration, de l'administrateur délégué ainsi que du commissaire sur comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Bettembourg, le 14 juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2011125238/15.

(110144260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Déco-Peint Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schiffflange, 13, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DECO-PEINT LUXEMBOURG SARL

Référence de publication: 2011125239/10.

(110144434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Dakofin SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 21.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011125240/11.

(110144537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Dadens Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 30.639.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2011125245/12.

(110144465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Danieldale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 128.937.

En date du 25 août 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Les associés constatent que Monsieur José Correia, et Monsieur Ronald Chamielec, gérants de la Société ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125246/14.

(110144240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Dioguardi Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 41.439.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125249/9.

(110144691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Donatello Développement, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 151.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125250/9.

(110144078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

DS Turkey 9 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 145.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125251/11.

(110144713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Elbblick (Kilo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.069.

—
EXTRAIT

En date du 7 septembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination au poste de gérant de M. Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Ecosse) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125252/14.

(110144700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

European Directories S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.024.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011125255/10.

(110144709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Eye 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.915.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.137.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011125256/11.

(110144714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

EKZ Echternach s.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 95.939.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125257/10.

(110144392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Electricité du Grand Duché de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 16, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 102.381.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTRICITE DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG SA

Référence de publication: 2011125258/10.

(110144435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Espace Urbain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4621 Differdange, 1, rue du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 41.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125260/10.

(110144657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Filuxim Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 128.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125262/11.

(110144385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Fintech Cable Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.702.815,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.249.

En date du 16 août 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Les gérants constatent que Monsieur José Correia, gérant de catégorie B a transféré son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Référence de publication: 2011125263/14.

(110144245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Foresight Luxembourg Solar 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 151.603.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 août 2011 que:

- le siège social de la Société a été transféré du 1, rue des Glacis, L- 1628 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider, L- 2522 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

De plus,

- la Société prend acte du changement d'adresse de Céline Pignon, gérant de la Société, du 1, rue des Glacis, L- 1628 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011125265/17.

(110144065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Funwood Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.152.

—
EXTRAIT

En date du 5 septembre 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine Van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Monica Tiuba, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011125266/14.

(110144197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Faccino SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 148.613.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FACCINO S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011125268/11.

(110144146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Falsa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.802.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FALSA INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011125269/12.

(110144431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Fimassi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.555.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011125270/13.

(110144577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Fineura Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 59.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011125272/13.

(110144699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Finscal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 56.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011125273/13.

(110144576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Forestafrica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 142.320.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125274/10.

(110144353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Scientific Games Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 101.421.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SCIENTIFIC GAMES HOLDINGS LIMITED, a company having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, PO Box HM 1179, Hamilton HM EX Bermuda, registered with the trade register of Bermuda under number 378179,

here represented by Mr Damien MATTUCCI, private employee, with professional address at 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on June 21, 2011.

The said power of attorney, signed "ne varietur" by the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole partner (the "Sole Partner") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Scientific Games Luxembourg Holdings S.à r.l.", having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101.421, incorporated on June 11, 2004, pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 858 of August 20, 2004. The articles

have been amended for the last time by a notarial deed dated July 13, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2076 of October 22, 2009. (the "Company").

II. The Company's share capital is set at twelve thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 12,625) represented by one hundred and one (101) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each.

III. The appearing person, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to create ten different classes of shares namely the class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares.

Second resolution

The Sole Partner resolves to convert the current Company's share capital into class A shares, so that the share capital shall be represented from now on by one hundred and one (101) class A shares, with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each.

Third resolution

The Sole Partner resolves to increase the corporate capital of the Company by one million two hundred and fifteen thousand Euros (EUR 1,215,000) in order to raise it from its present amount of twelve thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 12,625) Euro to one million two hundred and twenty-seven thousand six hundred and twenty-five Euros (1,227,625) by the creation and issue of:

- One thousand and eighty (1,080) class B shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each;
- One thousand and eighty (1,080) class C shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each;
- One thousand and eighty (1,080) class D shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each;
- One thousand and eighty (1,080) class E shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each;
- One thousand and eighty (1,080) class F shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each;
- One thousand and eighty (1,080) class G shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each;
- One thousand and eighty (1,080) class H shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each;
- One thousand and eighty (1,080) class I shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each; and
- One thousand and eighty (1,080) class I shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each; and

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Partner, through its proxyholder, declares to subscribe to one thousand and eighty (1,080) class B shares, one thousand and eighty (1,080) class C shares, One thousand and eighty (1,080) class D shares, one thousand and eighty (1,080) class E shares, one thousand and eighty (1,080) class F shares, one thousand and eighty (1,080) class G shares, one thousand and eighty (1,080) class H shares, one thousand and eighty (1,080) class I shares and one thousand and eighty (1,080) class J shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125), and to have them fully paid up in the amount of one million two hundred and fifteen thousand Euros (EUR 1,215,000) by a contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt in the amount of one hundred and thirty-five million Euro (EUR 135,000,000), owed by the Company to the Sole Partner (the "Contribution in Kind"), as stated in a declaration of the receiver of the Contribution in Kind dated June 21, 2011, as well as in a declaration of the contributor of the Contribution in Kind dated June 21, 2011. The difference between the aggregate nominal value of the new issued share and the amount of the Contribution in kind, being one hundred and thirty-three million seven hundred and eighty-five thousand Euros (EUR 133,785,000), will be considered as share premium and recorded in the Company's share premium account.

Effective implementation of the contribution in kind

The Sole Partner, through its proxyholder, declares that:

- It possesses the power to proceed to the envisaged Contribution in Kind; and
- The Contribution in Kind is effective today without qualification.

Fourth resolution

Pursuant to the above resolutions, article 1 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name - Definitions.** A private limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed under the name Scientific Games Luxembourg Holdings, S.à r.l. (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The following words and expressions, whenever used in these Articles, shall have the following meanings:

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the partners would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and Legal Reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed and cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts, so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and Legal Reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles;

"Cancellation Value Per Share" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares;

"Interim Accounts" means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date;

"Interim Account Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a class of shares;

"Legal Reserve" has the meaning given to it in article 15; and

"Total Cancellation Amount" means the amount determined by the board of managers approved by the general meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the general meeting in the manner provided for an amendment of the Articles".

Fifth resolution

Pursuant to the above resolutions, article 5 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's subscribed share capital is fixed at one million two hundred and twenty-seven thousand six hundred and twenty-five Euros (1,227,625) divided into:

- one hundred and one (101) class A shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand and eighty (1,080) class B shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand and eighty (1,080) class C shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand and eighty (1,080) class D shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand and eighty (1,080) class E shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand and eighty (1,080) class F shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand and eighty (1,080) class G shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each, all subscribed and fully paid up;

- one thousand and eighty (1,080) class H shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each, all subscribed and fully paid up;

- one thousand and eighty (1,080) class I shares with a nominal value of [one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each, all subscribed and fully paid up; and

- one thousand and eighty (1,080) class J shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each, all subscribed and fully paid up.

5.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partners, to offset any net realised losses, to make distributions to the partners or to allocate funds to the legal reserve.

5.3. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole partner or by a decision of the partners' meeting adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles, provided that (i) any reduction in the issued share capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 6; (ii) any increase in the share capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each partner holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each partner of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each partner of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares".

Sixth resolution

The sole partner resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company and shall henceforth read as follows:

" Art. 6. Shares - Redemption of shares.

6.1. The rights and obligations attached to the shares of the Company shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Law. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meeting.

6.2. Each share entitles to a fraction of the profits of the Company pursuant to the distribution rules set out in Article 15 hereof.

6.3. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4. In case of a sole partner, the Company's shares held by the sole partner are freely transferable.

No partner may sell, transfer, assign, pledge, hypothecate or otherwise dispose of all or any share of the Company, unless a majority of partners who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company previously consented to such assignment in a general meeting.

No such authorisation is required for a transfer of shares among the partners.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the partners who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving/existing partners.

The requirements of articles 189 and 190 of the Law will apply.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 6.5, and notwithstanding any other provision herein, no partner shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person a proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring partner. Any partner who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding.

6.5. The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of a class of shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by the board of managers and approved by the general meeting, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the class A shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in reverse alphabetical order (starting with class J shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof to such portion of the Total Cancellation Amount, pro rata to their holding in such class of shares, as determined by the board of managers and approved by the general meeting with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

6.6. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests."

Seventh resolution

The sole partner resolves to amend article 15 of the articles of association of the Company and shall henceforth read as follows:

" **Art. 15. Appropriation of profits, Reserves.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of the legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital (hereinafter the "Legal Reserve").

After allocation to the Legal Reserve, the partners shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the partners.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of class A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the class A shares held by them, then,
- the holders of class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the class B shares held by them, then,
- the holders of class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the class C shares held by them, then,
- the holders of class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the class D shares held by them, then,
- the holders of class E shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the class E shares held by them, then,
- the holders of class F shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the class F shares held by them, then
- the holders of class G shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the class G shares held by them, then
- the holders of class H shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the class H shares held by them, then
- the holders of class I shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the class I shares, and finally,
- the holders of class J shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the class J shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 6 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the class I shares).

In compliance with the foregoing provisions, the manager or the board of managers may distribute interim dividends to the partners, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the board of managers; and
- The payment is made once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the Legal Reserve".

Eighth resolution

The sole partner resolves to amend article 16 of the articles of association of the Company and shall henceforth read as follows:

" **Art. 16. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 15 hereof".

Ninth resolution

As a consequence of the above, the Sole Partner resolved to amend the Company's share register and hereby empower any manager of the Company or any employee of the domiciliation agent, namely Fidalux S.A., to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares in the Company's share register.

Tenth resolution

The sole partner resolves to allocate an amount of one hundred twenty one thousand and five hundred Euros (EUR 121,500) from the Company's share premium account to the legal reserve account of the Company.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at seven thousand euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SCIENTIFIC GAMES HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège social au Canon's Court, 22 Victoria Street, PO Box HM 1179, Hamilton HM EX, Bermudes, et enregistrée au Registre des Bermudes sous le numéro 378179,

ici représentés par Monsieur Damien MATTUCCI, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par l'Associée Unique le 21 juin 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante représentée, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique ("Associée Unique") de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Scientific Games Luxembourg Holdings S.à r.l.», ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.421 et constituée aux termes d'un acte notarié en date du 11 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 858 en date du 20 août 2004. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 13 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2076 en date du 22 octobre 2009. (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est de douze mille six cent vingt-cinq euros (EUR 12.625) représenté par cent une (101) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

III. La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de créer dix différentes classes de parts sociales, nommément les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E, les parts sociales de classe F, les parts sociales de classe G, les parts sociales de classe H, les parts sociales de classe I et les parts sociales de classe J.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de convertir le capital social actuel de la société en parts social de classe A, de façon à ce que le capital soit à présent représenté par cent une (101) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million deux cent quinze mille euros (EUR 1.215.000) afin de le porter de son montant actuel de douze mille six cent vingt-cinq euros (EUR 12.625) à un million deux cent vingt-sept mille six-cent vingt-cinq euros (EUR 1.227.625) par l'émission de:

- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125).
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125).
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125).
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125).

- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125).
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125).
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125).
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125).
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125).

Souscription - Payment

L'Associée Unique, par le biais de son mandataire, déclare souscrire à toutes les mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe B, mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe C, mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe D, mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe E, mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe F, mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe G, mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe H, mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe I et mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe J, ayant chacune une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) et de les libérer entièrement par un apport en nature consistant dans la conversion et l'extinction subséquente d'une dette certaine, liquide et exigible d'un montant de cent trente-cinq millions d'euros (EUR 135.000.000), due par la Société à l'Associée Unique l'«Apport en Nature», tel qu'indiqué dans une déclaration du bénéficiaire de l'Apport en Nature datée du 21 juin 2011 et dans une déclaration de l'apporteur de l'Apport en Nature datée du 21 juin 2011. La différence entre la valeur nominale totale des parts sociales nouvellement émises et la valeur de l'Apport en Nature, s'élevant à cent trente-trois millions sept cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 133.785.000) sera considérée comme de la prime d'émission et sera comptabilisé dans le compte de prime d'émission de la Société.

Effectivité de l'apport en nature

L'Associée Unique, par le biais de son mandataire, déclare que:

- Elle possède la capacité pour procéder à l'Apport en Nature envisagé, et
- L'Apport en Nature est effectif aujourd'hui sans restriction.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associée Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom - Définitions.** Une société à responsabilité limitée est formée sous la dénomination de Scientific Games Luxembourg Holdings, S.à r.l. (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Les mots et expressions suivants, utilisés dans ces Statuts, auront la signification suivante:

«Montant Disponible» désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) auquel les associés auraient eu droit par le biais d'une distribution de dividendes conformément aux Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable (y compris, pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital et de réduction de la Réserve Légale relative à la classe de parts sociales devant être rachetées et annulées, mais réduit par (i) toutes pertes (y incluses les pertes reportées), et (ii) toutes sommes devant être placées en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois tel que défini dans les Comptes Intérimaires concernés, de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Aux termes duquel:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les profits reportés)

R = toute réserve librement distribuable (y compris la réserve de prime d'émission)

RC = le montant de la réduction de capital et de réduction de la Réserve Légale relative à la classe de parts sociales à annulées

P = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toutes sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts;

«Valeur d'annulation par action» sera calculée en divisant le Montant d'Annulation Total à appliquer à la classe de parts sociales à racheter et annuler en fonction du nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales;

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société préparés au normes Luxembourg GAAP à la Date de Compte Intérimaire pertinente;

«Date de Compte Intérimaire» désigne la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et l'annulation d'une catégorie d'actions;

«Réserve Légale» a le sens qui lui est donné dans l'article 15; et

«Montant d'Annulation Total» désigne le montant déterminé par le conseil de gérance approuvé par l'assemblée générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant d'Annulation Total doit être inférieur ou égal à la

totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales concernée, sauf si l'assemblée générale en décide autrement au conditions prévues pour une modification des Statuts ».

Cinquième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social souscrit de la société est fixé à un million deux cent vingt-sept mille six cent vingt-cinq euros (EUR 1.227.625) divisé en:

- Cent une (101) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125), entièrement souscrites et entièrement libérées,
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125), entièrement souscrites et entièrement libérées,
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125), entièrement souscrites et entièrement libérées,
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125), entièrement souscrites et entièrement libérées,
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125), entièrement souscrites et entièrement libérées,
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125), entièrement souscrites et entièrement libérées,
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125), entièrement souscrites et entièrement libérées,
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125), entièrement souscrites et entièrement libérées,
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125), entièrement souscrites et entièrement libérées,
- Mille quatre-vingts (1.080) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125), entièrement souscrites et entièrement libérées.

5.2. En plus du capital social de la Société, il peut être créé un compte de prime d'émission dans lequel toute prime payée en plus de la valeur nominale d'une part sociale est transférée. Le montant de la prime d'émission peut être utilisé pour prévoir le paiement de toute part sociales que la Société pourra racheter à ses associés, afin de compenser les pertes nettes réalisées, de faire des distributions aux associés ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

5.3. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par une résolution de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée des associés adoptée en conformité avec les règles de quorum et majorité fixée par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi, pour toute modification des Statuts, en respectant les conditions suivantes: (i) toute réduction du capital social émis par la Société sera autorisée uniquement en conformité avec les procédures de rachat et d'annulation de l'article 6, (ii) toute augmentation du capital social (a) doit être fait au prorata de chaque catégorie d'actions alors en circulation et (b) doit aboutir à la détention par chaque associé d'une part proportionnelle de chaque classe de parts sociales alors en circulation, (iii) toute subdivision d'une classe de parts sociales en nouvelles classes de parts sociales doit conduire à ce que chaque associé de l'ancienne classe de parts sociales non-divisée obtienne une partie proportionnelle de chaque nouvelle classe de parts sociales ainsi divisée, et (iv) toute combinaison ou l'agrégation de classes de parts sociales dans une nouvelle classe de parts sociales doit aboutir à ce que chacun des partenaires des anciennes classes de parts sociales détienne une part proportionnelle de la classe de parts sociales combinée».

Sixième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 6. Actions - Rachat d'actions.

6.1. Les droits et obligations attachés aux parts sociales de la Société seront identiques, sauf dispositions contraires des Statuts ou de la Loi. Chaque part sociale donne droit à un vote à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

6.2. Chaque part sociale donne droit à une fraction des bénéfices de la Société conformément aux règles de distribution prévues à l'article 15 des présents.

6.3. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, un seul propriétaire étant reconnu par part sociale. Les copropriétaires devront désigner une seule personne comme leur représentant envers la Société.

6.4. Dans le cas d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique seront librement cessibles.

Aucun associé ne peut vendre, transférer, céder, nantir, hypothéquer ou autrement aliéner tout ou parties des parts sociales de la Société, sauf si une majorité des partenaires représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société a préalablement consenti à une telle cession lors d'une assemblée générale.

Aucune autorisation n'est requise pour un transfert de parts sociales entre les associés.

Le transfert des actions pour cause de mort à des tiers doivent être acceptés par les associés qui représentent les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants / existants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi seront applicables.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres parts sociales suivis par leur annulation immédiate conformément à l'article 6.5, et nonobstant toute autre disposition des présents, aucun associé ne peut vendre ou autrement transférer ses parts sociales de toute classe à toute personne sans simultanément vendre ou de transférer à cette personne une participation proportionnelle dans chaque catégorie d'actions alors détenues par l'associé cédant. Tout associé qui souscrit ou acquiert des parts sociales devra acquérir une quantité proportionnelle de chaque classe de parts sociales émise et en circulation.

6.5. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de part sociale, en totalité mais non en partie, comme cela peut être décidé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale, sous réserve toutefois que la Société ne pourra, à tout moment, racheter et annuler les parts sociales de classe A. Dans le cas de toute opération de rachat et l'annulation de toute une classe de parts sociales, ce rachat et annulation de parts sociales doit être faite dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les parts sociales de catégorie J).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation de toute une classe de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), les détenteurs de parts sociales de cet classe auront à une fraction du Montant d'Annulation Total, au pro rata à leur participation dans cette classe de parts sociales, tel que déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale relative au rachat de la classe de parts sociales, et les détenteurs d'actions de la classe une rachetées et annulées doivent recevoir de la Société montant égal à la Valeur d'Annulation par part sociale pour chaque part sociale de la classe de parts sociales détenue par eux et annulé.

6.6. Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et pourra être examinées par chacun des associés qui en fait la demande.»

Septième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Affectation de réserves, Bénéfices.** Cinq pour cent (5%) du bénéfice net est alloué à la création de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social (ci-après la «Réserve Légale»).

Après dotation à la Réserve Légale, les associés disposeront du solde des bénéfices nets annuels en l'allouant en totalité ou en partie à une réserve ou à une provision, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant, de même pour les bénéfices reportés, réserves ou primes d'émission distribuables aux associés.

Dans une année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, tirés des bénéfices nets et des réserves disponibles provenant des bénéfices reportés, y compris de toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les titulaires de parts sociales de classe A seront en droit de recevoir des distributions de dividende en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des parts sociales de classe A qu'il détiennent, puis,

- Les titulaires de parts sociales de classe B seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des parts sociales de classe B qu'il détiennent, puis,

- Les titulaires de parts sociales de classe C seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des parts sociales de classe C qu'il détiennent, puis,

- Les titulaires de parts sociales de classe D seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des parts sociales de classe D qu'il détiennent, puis,

- Les titulaires de parts sociales de classe E seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des parts sociales de classe E qu'il détiennent, puis,

- Les titulaires de parts sociales de classe F seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des parts sociales de classe F qu'il détiennent, puis

- Les titulaires de parts sociales de classe G seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des parts sociales de classe G qu'il détiennent, puis

- Les titulaires de parts sociales de classe H seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des parts sociales de classe H qu'il détiennent, puis

- Les titulaires de parts sociales de classe I seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des parts sociales de classe I qu'il détiennent, et enfin,

- Les titulaires de parts sociales de classe J seront en droit de recevoir la partie restante de toute distribution de dividendes.

Si l'ensemble la dernière classe de parts sociales en circulation (par ordre alphabétique, par exemple, initialement les parts sociales de classe J) a été entièrement rachetée et annulée conformément à l'article 6 des présents au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividende sera alors attribué à dernière classe de parts sociales en circulation précédente dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, initialement la classe I de les parts sociale).

En conformité avec les dispositions qui précèdent, le gérant ou le conseil de gérance peut distribuer des dividendes intérimaires pour les associés, dans les conditions suivantes:

- les comptes intérimaires sont établis par le gérant ou le conseil de gérance;
- Ces comptes font apparaître un bénéfice, y compris les bénéfices reportés ou transférés à une réserve extraordinaire;
- La décision de payer des dividendes intérimaires est prise par le conseil de gérance, et
- Le paiement est effectué après affectation de cinq pour cent (5%) du bénéfice net de l'année courante à la réserve légale.»

Huitième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 16. Liquidation.** Au moment de la liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront ses pouvoirs et leur rémunération.

L'excédent résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes sera distribué aux associés de manière à atteindre sur une base globale le même résultat économique que les règles de répartition prévues pour les distributions de dividendes à l'article 15 des présents».

Neuvième résolution

Par conséquent, l'Associée Unique décide de modifier le registre des associés de la société et donne pouvoir à tout gérant de la Société ou à tout employé de son domiciliataire, nommément Fidalux S.A., pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales de classe A, de classe B, de classe C, de classe D, de classe E, de classe F, de classe G, de classe H, de classe I et de classe J dans le registre des associés de la Société.

Dixième résolution

L'Associée Unique décide d'allouer un montant de cent vingt-et-un mille cinq cents euros (EUR 121.500) du compte de prime d'émission de la Société à la Réserve Légale de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ sept mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la requête de la comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juillet 2011. Relation: EAC/2011/8822. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): P. RECKEN.

Référence de publication: 2011120666/509.

(110138784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Green Flash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume J. Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 154.431.

Les comptes annuels pour la période du 12 juillet 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011125277/11.

(110144708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

FPM Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8476 Eischen, 2A, rue de Steinfort.
R.C.S. Luxembourg B 118.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125275/9.

(110144079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

G.B. Technotrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 70.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125276/10.

(110144654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

M.M. SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 29, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 163.162.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix août.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Canio MARCHIONE, mécanicien, demeurant à L-5730 Aspelt, 10, Munnereferstrooss.
2. Mike MATIAS FIGUEIREDO, chauffeur-livreur, demeurant à L-5530 Remich, 7, rue de l'Eglise.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de M.M. SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Remich.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement d'hébergement de moins de dix (10) chambres avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et petite restauration, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Canio MARCHIONE, préqualifié, quatre-vingts parts | 80 |
| 2) Mike MATIAS FIGUEIREDO, préqualifié, vingt parts | 20 |
| Total: Cent parts sociales | 100 |

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5540 Remich, 29, rue de la Gare.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:
 1. Christelle ALEM, sans état, demeurant à F-57290 Fameck (France), 3, rue de Verdun, gérant technique.
 2. Canio MARCHIONE, mécanicien, demeurant à L-5730 Aspelt, 10, Munnereferstrooss, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MARCHIONE, MATIAS FIGUEIREDO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 22 août 2011. REM 2011/1103. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011121981/64.

(110140580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Germany White Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125284/9.

(110144669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.